



L'an deux mille dix-huit et le onze avril à vingt heures trente le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quatre avril deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul ECKENFELDER.

Gilles VAVRILLE est élu secrétaire de séance.

Présents : MM. ECKENFELDER, BRIAND, VAVRILLE, ALBERT, KREMER et CARSIGNOL et Mmes LECLERC, LANGLOIS, FEY, SUTTER et VIMBERT.

Absents : Mme BOUR qui a donné procuration à M. ECKENFELDER, Mme SANDRAS qui a donné procuration à Mme SUTTER et M. GENTIT.

Ordre du jour :

- 89 (7.2) Taux d'imposition 2018 des 3 taxes directes locales ;
- 90 (7.5) Subventions de fonctionnement 2018 ;
- 91 (7.1) Budget primitif M14, exercice 2018 ;
- 92 (7.1) Budget primitif M49, exercice 2018 ;
- 93 (5.7) Modification des statuts du SIVOM de Pouilly-Fleury et désignation de 2 membres supplémentaires ;
- 94 (5.7) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin : compétence facultative portant sur les aires de covoiturage ;
- 95 (5.7) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin : changement de siège.

89 (7.2) Taux d'imposition 2018 des 3 taxes directes locales :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (13 pour), décide de fixer comme suit les taux d'imposition des 3 taxes directes locales 2018, sans augmentation par rapport à 2017 :

- Taxe d'habitation : 19,78 %
- Taxe foncier bâti : 12,33 %
- Taxe foncier non bâti : 43,76 %

90 (7.5) Subventions de fonctionnement 2018 :

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (12 pour, 1 abstention), décide d'allouer les subventions 2018 suivantes :

- Kany-Club : 350 €
- Tennis-Club : 900 € et 300 € pour les feux de la St Jean sous réserve de leur réalisation
- Chorale "La Villageoise" : 550 €
- Sport Culture Loisirs : 500 €
- Sport pour Tous : 500 €
- Fleury-Loisirs : 500 €
- Fleury Football Club : 900 €
- Association Indépendante des Parents d'Élèves : 500 €
- Les Compagnons de la Tour St Nicolas de Fleury : 300 €
- Prévention Routière : 100 €
- Union des Combattants : 150 €
- Restos du Cœur : 300 €
- Cheval Bonheur : 250 €
- Comité des Fêtes : 740 €



91 (7.1) Budget primitif M14, exercice 2018 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (10 pour, 3 contre) décide d'adopter le budget primitif M14, exercice 2018, qui s'équilibre à 978 240 € en fonctionnement et 782 110 € en investissement.

92 (7.1) Budget primitif M49, exercice 2018 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (13 pour), décide d'adopter le budget primitif M49, exercice 2018, qui s'équilibre à 316 540 € en exploitation et 75 670 € en investissement.

93 (5.7) Modification des statuts du SIVOM de Pouilly-Fleury et désignation de 2 membres supplémentaires :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des projets mutualisés avec la commune de Pouilly, le SIVOM qui s'occupe actuellement des affaires scolaires et périscolaires intercommunales, hérite ainsi de nouvelles compétences qui en découlent : signature de la convention avec l'AGURAM, suivi et participation à l'étude.

Dans cette optique, le Conseil Syndical a procédé à la modification des statuts. Il est demandé au Conseil Municipal de l'adopter. Cette modification concerne aussi le nombre de délégués, afin de permettre à un plus grand nombre d'élus des deux communes de participer aux travaux liés à ces différents projets. Les communes doivent donc procéder à l'élection de 2 délégués supplémentaires.

• **Adoption des nouveaux statuts**

Le conseil syndical, s'est réuni le 08 mars 2018 pour décider la modification statutaire détaillée dans la délibération ci-jointe. Cette modification concerne l'article 2 relatif au changement d'adresse, l'article 3 relatif aux compétences et l'article 5 relatif aux nombres de délégués des communes.

Cette modification prendra effet à compter de l'adoption des deux conseils et après l'arrêté préfectoral. Elle permettra au SIVOM à compter de cette échéance d'agir au nom des deux communes pour les compétences énoncées dans les statuts par l'organe de décision composé de 12 membres (6 de chaque commune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (13 pour), décide :

- d'adopter la modification des articles 2, 3 et 5 des statuts, proposée et votée par le Conseil Syndical lors de sa réunion du 08 mars 2018 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- de demander à M. le Préfet de la Moselle de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du SIVOM.

• **Election de nouveaux délégués**

Vu la modification de l'article 5 des statuts du SIVOM de POUILLY-FLEURY indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Il convient de désigner 2 délégués supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (13 pour), décide de nommer Jean-Claude BRIAND et Jean CARSIGNOL, délégués du SIVOM de Pouilly-Fleury.



REPUBLIQUE FRANCAISE
SIVOM de POUILLY-FLEURY
19 Chemin de Metz 57420 FLEURY
Tél.: 03 87 57 18 37
secretariat@sivomdepouillyfleury.fr

STATUTS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
de POUILLY-FLEURY

Article 1 : En application des articles L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est constitué entre les communes de Pouilly et Fleury, un syndicat intercommunal à vocation multiple qui prend la dénomination de :
« SIVOM de POUILLY-FLEURY »

Article 2 : Le siège du SIVOM de Pouilly-Fleury est situé 19 Chemin de Metz à 57420 FLEURY.

Article 3 : Les compétences du SIVOM sont définies ci-après :

TOUS LES PROJETS MUTUALISES ENTRE LES DEUX COMMUNES : ECOLES, PERISCOLAIRE, SALLE DES FETES, ...

- Elaboration, gestion et suivi des projets
- Constructions et Entretien des bâtiments ainsi que des espaces y attenant
- Gestion du personnel nécessaire au fonctionnement des services ainsi qu'au secrétariat du Sivom

AUTRES BATIMENTS : maisons individuelles du 23 chemin de Metz et du 9 chemin de Metz*

(*ce bâtiment a été loué par bail emphytéotique à la micro-crèche Crechendo par délibération en date du 31/08/2015 pour une durée de 30 ans)

- Entretien et réparations
- Location des bâtiments

Article 4 : Le Syndicat est formé sans limitation de durée.

Article 5 : Le Comité syndical est composé de six titulaires de chacune des communes soit douze au total. Les délégués sont élus par le Conseil Municipal de chaque commune au bulletin secret à la majorité absolue. Le mandat de chaque délégué est fixé pour la durée du mandat municipal.

Article 6 : Le Bureau du Syndicat est composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents, élus par le Comité syndical.



Article 7 : Les recettes du syndicat comprennent :

- La contribution des communes associées
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département, des communes et d'autres organismes
- Les produits des dons et legs
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts

Article 8 : Les contributions des communes aux dépenses du Syndicat sont fixées comme suit :

INVESTISSEMENT

Toutes les dépenses d'investissement sont réparties par moitié entre chaque commune.

FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement propres de l'école sont réparties proportionnellement entre les deux communes en fonction du nombre d'élèves de chaque commune inscrits en classes élémentaires et en classes maternelles. Les élèves venant d'autres communes n'étant pas pris en compte pour les calculs.

Ces dépenses sont calculées sur l'année scolaire N-1.

Article 9 : Les fonctions de comptable sont exercées par le Receveur- Percepteur de Verny.

Article 10 : Les présents statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions en vigueur fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 11 : Ampliation des statuts sera transmise à :

- Mr le Préfet de Moselle
- Mr le Trésorier de Verny
- Mme le Maire de Pouilly et Mr le Maire de Fleury

Fait à Fleury, le 08 Mars 2018

La Présidente,
Marilyne WEBERT



94 (5.7) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin : compétence facultative portant sur les aires de covoiturage :

Considérant que la très grande majorité des déplacements (domicile/travail, loisirs, ...) réalisée dans le Sud Messin est assurée par la voiture (87% des actifs utilisent la voiture pour se rendre à leur travail),

Considérant qu'il est déjà constaté sur le territoire, la présence de grappes de véhicules en bord d'axes fréquentés qui peuvent laisser penser que certains usagers de la route s'organisent de manière informelle afin de covoiturer,

Considérant qu'au regard des enjeux actuels (tendance à l'augmentation du coût des carburants, pollution de l'air, ...) le covoiturage apparaît comme un moyen de mobilité alternatif,

Considérant que lors des ateliers thématiques organisés dans le cadre du Projet de Territoire de la Communauté de Communes, la création d'aires de covoiturage est apparue comme une proposition d'actions de la politique communautaire en termes de mobilité et de transport,

Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire du Sud Messin lors de sa réunion du 22 mars 2018 a engagé une procédure de modification de ses statuts portant sur l'adjonction de la compétence facultative suivante « *Création, aménagement, entretien des aires dédiées exclusivement à la pratique du covoiturage* ».

Au regard de ces éléments, après en avoir délibéré et à la majorité (13 pour), le Conseil Municipal décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin par l'adjonction d'une compétence facultative portant sur les aires de covoiturage ;

Considérant que, pour que la modification des statuts soit prononcée par le Préfet, la délibération du Conseil Communautaire ci-dessus citée doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;

- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin portant sur l'adjonction de la compétence facultative suivante « *Création, aménagement, entretien des aires dédiées exclusivement à la pratique du covoiturage* ».

95 (5.7) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin : changement de siège :

Selon les statuts en vigueur, le siège de la Communauté de Communes du Sud Messin est fixé 11, Cour du Château – 57420 VERNY.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire du Sud Messin lors de sa réunion du 22 mars 2018 a approuvé le déménagement du siège de la Communauté de Communes du Sud Messin au sein du bâtiment tertiaire de l'Aéroport sis 2, rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN et a engagé à ce titre, une procédure de modification de ses statuts.

Au regard de ces éléments, après en avoir délibéré et à la majorité (10 pour, 3 contre), le Conseil Municipal décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;



Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes du Sud Messin fixant le siège à l'adresse 11, cour du Château 57420 VERNY ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018 approuvant le déménagement du siège communautaire au sein du bâtiment tertiaire de l'Aéroport sis 2, rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN et portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin ;

Considérant que, pour que la modification des statuts soit prononcée par le Préfet, la délibération du Conseil Communautaire ci-dessus citée doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;

- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin fixant le siège de la Communauté de Communes du Sud Messin au sein bâtiment tertiaire 2, rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN.

Liste des délibérations du 11 avril 2018 :

- 89 (7.2) Fiscalité - Taux d'imposition 2018 des 3 taxes directes locales ;
- 90 (7.5) Subventions - Subventions de fonctionnement 2018 ;
- 91 (7.1) Décisions budgétaires - Budget primitif M14, exercice 2018 ;
- 92 (7.1) Décisions budgétaires - Budget primitif M49, exercice 2018 ;
- 93 (5.7) Intercommunalité - Modification des statuts du SIVOM de Pouilly-Fleury et désignation de 2 membres supplémentaires ;
- 94 (5.7) Intercommunalité - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin : compétence facultative portant sur les aires de covoiturage ;
- 95 (5.7) Intercommunalité - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin : changement de siège.

*Fait et délibéré en séance,
Les Conseillers Municipaux*

ALBERT Jean BOUR Carine BRIAND Jean-Claude CARSIGNOL Jean

Absente

ECKENFELDER Jean-Paul FEY Sandrine GENTIT Aimé KREMER André

Absent

LANGLOIS Brigitte LECLERC Jeanine SANDRAS Sandrine SUTTER Blandine

Absente

VAVRILLE Gilles VIMBERT Eve